

EXTRAIT du REGISTRE
des ARRETES du MAIRE

....

COMMUNE

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

de

GAILLARD

74240

...

O B J E T

N° 2022R367

Réglementation de la
circulation et du
stationnement

Place de la Liberté

Travaux d'isolation
extérieure et de
ravalement de façade

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R411-25 et R417.10 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-28, L2212-1 et L2213-2 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
Vu la demande en date du 29 Novembre 2022 de l'entreprise **ISO DES ALPES** située 2Ter, Route de la Salle – 74960 CRAN GEVRIER, **pour la réalisation de travaux d'isolation extérieure et de ravalement de façade, Place de la Liberté, au niveau du n°20,**
Vu l'intérêt général et considérant que la circulation et le stationnement doivent être réglementés pour des **raisons de sécurité** pendant la durée des travaux ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – Du mardi 13 Décembre 2022 au vendredi 6 Janvier 2023, la chaussée sera rétrécie (Panneaux AK3 et AK5) et la circulation sera alternée visuellement (Panneaux B15 et C18), **Place de la Liberté, au niveau du n°20.**

ARTICLE 2 – Un périmètre de sécurité sera mis en place sur la zone des travaux avec un balisage adapté. (Balises K16, K5a, K5c, etc...). La zone de travail ne devra pas excéder une largeur de 1.50ml.

ARTICLE 3 – Le montage et le démontage de l'échafaudage devront se conformer aux dispositions précisées dans l'article 1. La partie basse de l'échafaudage devra être la plus visible possible afin d'éviter les risques de collision. Une protection de type filet sera mise en place sur l'intégralité de l'échafaudage afin d'éviter la dispersion des résidus de ponçage.

ARTICLE 4 – Un cheminement piéton balisé et sécurisé sera mis en place et maintenu pendant toute la durée des travaux. Les usagers seront invités à emprunter les passages piétons situés de part et d'autre des travaux.

ARTICLE 5 – La signalisation nécessaire de restriction et d'information sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et maintenue par l'entreprise **ISO DES ALPES**.

ARTICLE 6 – Les installations ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines.

ARTICLE 7 – Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise **ISO DES ALPES** devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

ARTICLE 8 – Tout véhicule gênant pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire selon l'article du code de la route R417-12.

ARTICLE 9 – Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 10 – Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble - 2, Place de Verdun 38 000 GRENOBLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 11 – La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise, M. le Commissaire Principal de police d'Annemasse, M. le Chef de poste de la Police Municipale et M. le Maire de Gaillard.

Arrêté devenu
exécutoire compte tenu :
- de mise en ligne le :

09/12/2022

- de sa notification le :



FAIT à GAILLARD, le 7 Décembre 2022

Le Maire,

Jean-Paul BOSLAND,
Pour le Maire empêché,

Christine BLOUIN,
1er Adjoint